

Madame la Présidente, Monsieur le Président

Dans cette période de crise sanitaire, nous avons dû faire le choix d'adapter nos actions concernant les activités « TIV ». Après concertation avec l'équipe des formateurs de TIV, nous avons aménagé le calendrier des actions qui seront organisées par notre CTR pour cette année.

Les plannings, les modalités et les fiches d'inscription sont téléchargeables en ligne sur le site du comité Grand-Est FFESSM, onglet « nos commissions », puis « commission technique », « TIV » et « Documents » ou directement en utilisant le lien suivant :

[http://ffessmest.fr/index.php?option=com\\_phocadownload&view=category&id=61&Itemid=939](http://ffessmest.fr/index.php?option=com_phocadownload&view=category&id=61&Itemid=939)

**Par ailleurs, nous nous permettons de vous rappeler un certain nombre de points importants**

**Depuis 2017**, l'enregistrement des inspections visuelles et des requalifications des bouteilles de plongée se font uniquement sur l'application TIV en ligne. Elle est accessible sur le site central de la FFESSM à partir de l'onglet « dirigeant » ou plus directement en utilisant le lien suivant :

<https://tiv.ffessm.fr>

**Il est donc impératif d'avoir enregistré l'ensemble de vos techniciens en inspection visuelle (T.I.V) ainsi que les blocs de votre club.**

Les TIV travaillant au sein des clubs doivent être désignés puis enregistrés sur l'application par leur présidente ou leur président, avec les identifiants utilisés pour saisir les brevets

Visuel ci-dessous des écrans pour gestion des TIV par le président de club :

Depuis le site fédéral choisir le menu TIV après identification

Choisir le menu CLUB SCA

Choisir menu Club SCA  
Puis gestion des TIV

N° Licence	Nom prénom	Date naissance	Date dernière inspection	Prochain Recyclage	Fiche
26031954		20/06/2005	20/06/2020	31/12/2021	🔍
26031953		01/04/2017	30/05/2021	31/12/2021	🔍
14111953		30/05/2020	31/12/2020	31/12/2021	🔍
27101965		01/01/2017	31/12/2021	31/12/2021	🔍
26101981		16/07/2006	31/12/2021	31/12/2021	🔍
02081956		02/08/1956	31/12/2021	31/12/2021	🔍
22081956		22/08/1956	31/12/2020	31/12/2020	🔍

Vous avez dans ce menu les informations sur vos TIV autorisés au club  
**En rouge** dernière inspection effectuée (donc stage de réactivation à effectuer voir les deux en fin 2021)  
**En bleu** échéance du prochain recyclage à effectuer  
 A côté de la petite loupe sur votre menu une corbeille pour supprimer le technicien de votre base

L'utilisation de cette application est facile et intuitive et des notices à l'usage des clubs et des TIV sont disponibles à partir de la page d'accueil dans le bandeau supérieur « mode d'emploi » et vous pouvez aussi trouver une multitude de réponses à vos questions dans le FAQ « Forum Aux Questions ».

Les TIV licenciés peuvent être enregistrés dans d'autres clubs où ils ne sont pas licenciés, ainsi un TIV peut réaliser des visites quel que soit son club d'appartenance s'il est bien sur enregistré dans le club ou il agirait pour ces visites.

Les procédures d'inspection sont inchangées. La fiche d'évaluation individuelle des blocs n'est plus obligatoire, mais il est conseillé de la remplir lors de la visite et de la conserver, car elle permet de suivre précisément l'état de vos blocs entre 2 visites.

Il existe depuis cette mise en place une nouvelle attestation d'inspection visuelle, imprimable par les clubs ou les propriétaires des blocs. Lorsqu'un licencié (ou un club) utilisent leurs blocs dans une autre structure que celle dans laquelle il sont licenciés, il leur suffira de présenter ce document au responsable du gonflage.

Le licencié peut consulter et imprimer la fiche de son bloc en se connectant en utilisant son N° de licence et son mot de passe sur l'application. S'il n'en dispose pas, il pourra le faire à partir de la page d'accueil du site central de la FFESSM sous l'onglet « licencié ». La personne préposée au gonflage pourra également consulter le statut d'un bloc sur l'application en ligne à partir d'un ordinateur connecté à internet ou d'un smartphone, même s'il n'est pas licencié à la FFESSM.

**Depuis fin 2020**, il a été développé sur l'application TIV, la possibilité d'imprimer un QR code à apposer sur la bouteille qui permet d'assurer une meilleure traçabilité et un meilleur accès en temps réel aux informations sur le statut d'une bouteille pour les personnes en charge du gonflage.

Voir ci-dessous la présentation de cette fonctionnalité :

APPLICATION  
**TIV**

**MODE D'EMPLOI**

**Vignette QR Code**

Cette évolution de l'application TIV permet de choisir d'éditer une vignette QR code prête à imprimer afin de l'apposer sur une bouteille de plongée ou une bouteille tampon. Grâce aux informations de la vignette et au QR code, un simple scan permet en quelques secondes d'accéder aux informations actualisées sur la situation de la bouteille.

**UNE GARANTIE DE TRAÇABILITÉ**

La Vignette QR code offre une garantie de traçabilité grâce au numéro de la bouteille qui y figure et permet de vérifier qu'il est le même que sur le fut, puis au QR code qui permet d'accéder au dossier individualisé de la bouteille tel que stocké dans l'application TIV. Il comporte également le numéro de licencié ou de club/SCA du propriétaire de la bouteille.

Chaque licencié, club, SCA ou TIV peut accéder au travers du menu « éditions » de la rubrique « mes blocs » ou « gestion des blocs » au choix de sélection de l'édition de la Vignette QR code, et ce autant de fois qu'il le souhaite et à n'importe quel moment.

Grâce aux options de tri de la fonction « éditions », il est possible d'éditer soit une vignette isolée, soit une sélection de plusieurs vignettes (12 vignettes maxi par planche).

Il suffit ensuite d'imprimer le pdf généré sur un papier autocollant de type « waterproof » et de l'apposer sur la bouteille.

**Exemple sur le culot**

D'autres usages sont possibles (impression papier et film de protection autocollant, pochette autocollante type assurance moto ...).

**Exemple sur le fut**

**ACCÈS AUX INFORMATIONS**

Pour la personne qui veut accéder aux informations sur la bouteille (par exemple celle en charge du gonflage), il suffit de scanner avec un smartphone le QR code de la vignette pour accéder immédiatement au dossier simplifié de la bouteille comportant les informations essentielles, notamment les dernières dates d'inspection visuelle et de requalification et le statut actuel en regard du TIV.

Si la fonction scan n'est pas accessible, il suffit de lire nom du fabricant sur le fut et le numéro de série de la bouteille figurant sur la vignette, puis de se rendre sur l'application TIV, dans la rubrique « Informations bloc » pour accéder aux mêmes informations actualisées.

FFESSM - Octobre 2020

### Rappels sur les différentes obligations d'un TIV :

Les TIV qui ont passé leur formation initiale avant l'informatisation du système de licences et des brevets en 2003 (licences commençant par A03 dans la plupart des cas) peuvent ne pas être reconnus par l'application. Il leur appartient d'abord de vérifier que la qualification TIV figure bien dans la liste de leurs diplômes en se rendant sur le site de la FFESSM <https://ffessm.fr>, en se connectant avec leur N° de licence en haut et à droite de la fenêtre, puis en cliquant sur « mon espace ».

Si ce n'est pas le cas, il leur suffit de scanner leur diplôme papier (ou leur carte manuscrite de TIV) et leur licence et de les envoyer par mail au service informatique de la FFESSM en utilisant l'adresse mail suivante : [rachida@ffessm.fr](mailto:rachida@ffessm.fr) ou bien envoyer des copies de ces documents par courrier à Mme Rachida OUARET, responsable du service informatique de la FFESSM, 24 quai de rive neuve 13284 Marseille cedex 07.

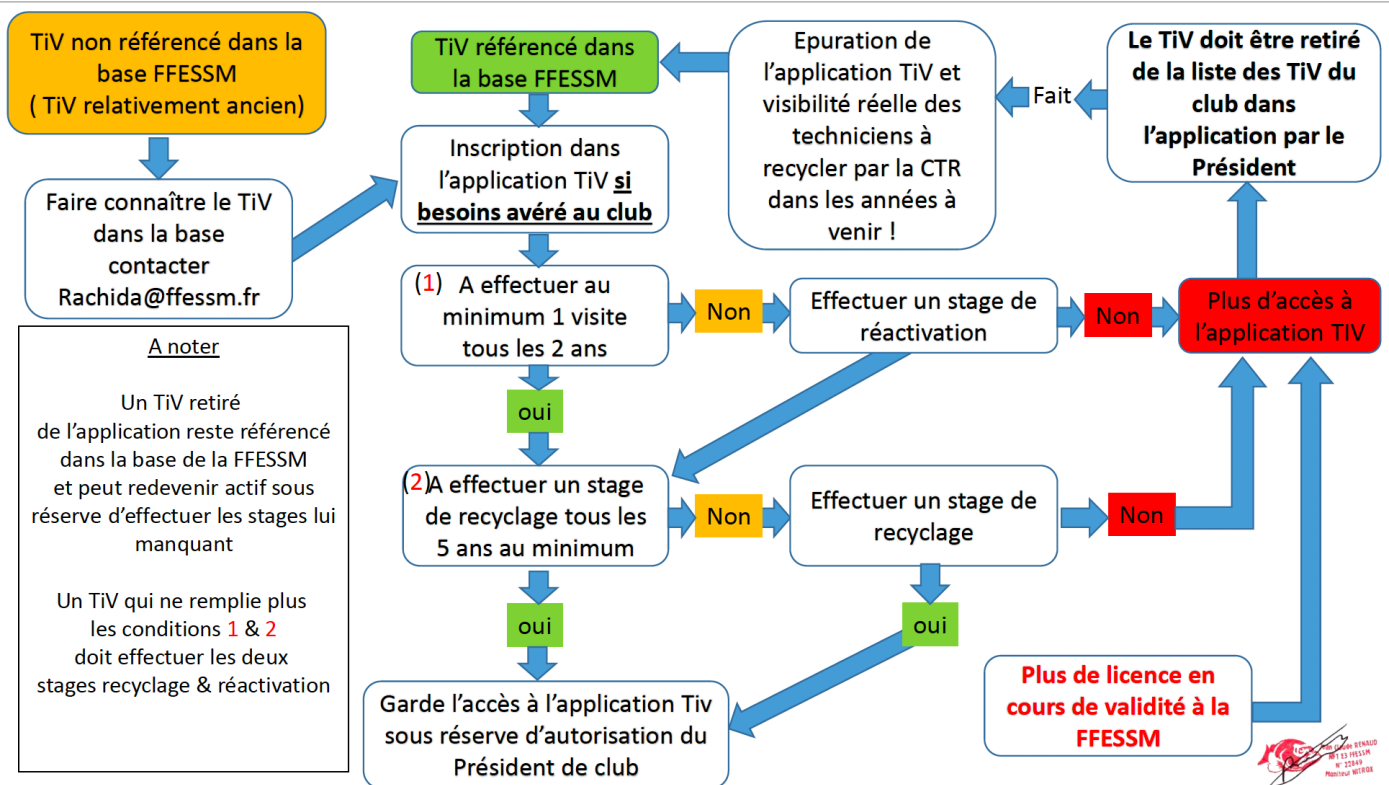
Ils peuvent soit :

- demander simplement l'inscription de leur qualification de TIV sur la liste de leurs diplômes, ce qui est gratuit.
- demander l'inscription de leur qualification et l'établissement d'une carte de TIV, ce qui leur coûtera 12€.

**Depuis Janvier 2016**, tous les TIV ont une obligation d'**activité** et de **recyclage**. Ils devront effectuer au moins une activité répertoriée de visite par période de 2 ans à partir du 1er janvier de l'année qui suit leur formation initiale ou le dernier stage de recyclage ; dans le cas contraire, ils devront suivre un stage de réactivation.

Ils devront également suivre un stage de recyclage tous les 5 ans, à partir du 1er janvier de l'année qui suit la formation initiale ou le dernier recyclage. Notre équipe de formateurs de TIV a en charge l'organisation de ces stages de réactivation et de recyclage sur une journée, les dates sont disponibles dans la rubrique TIV de notre site.

Synoptique explicatif des exigences et obligations :



**Nous attirons votre attention sur le fait que, pour d'évidentes raisons pédagogiques, l'effectif des stages sont limités à 20 personnes. Les clubs doivent donc anticiper et organiser dès à présent le recyclage de leurs TIV de 2021 mais surtout de 2022 (fin de la 1<sup>ère</sup> période de 5 ans depuis la mise en place de ces obligations)**

Dans l'idéal, les présidentes ou présidents de club doivent statuer sur l'enregistrement des TIV de leur club respectif (voir épurer les TIV obsolètes) afin de pouvoir évaluer du nombre de TIV à réactiver et à recycler.

Vous trouverez ci-dessous la situation actuelle avec le statut des TIV au sein des différents départements de notre région :

Codep	Dpt	Nombre de Tiv	2021	Non à jour	2021 rectifié	2022	2023	à réactiver
Ardennes	08	45	14	7	7	0	14	7
Aube	10	60	21	8	13	6	9	8
Marne	51	110	37	17	20	11	37	17
Haute Marne	52	53	20	14	6	12	6	18
Meurthe et Moselle	54	128	65	28	37	8	33	29
Meuse	55	26	8	4	4	8	2	4
Moselle	57	208	96	36	60	17	47	36
Bas Rhin	67	248	58	26	32	34	67	31
Haut Rhin	68	162	64	24	40	33	26	32
Vosges	88	69	40	10	30	7	16	12
<b>Région Grand Est</b>		<b>1109</b>	<b>423</b>	<b>174</b>	<b>249</b>	<b>136</b>	<b>257</b>	<b>194</b>

Nous proposons aux clubs d'établir une liste des TIV à recycler pour 2021 et 2022 afin d'organiser au mieux le nombre de stage ainsi que le nombre de stagiaires pour chacun des stages. Nous réfléchissons à organiser ces stages de recyclage en réunion par « visio » et vous le préciserons dans la planning.

Enfin nous voudrions terminer cette information en précisant le rôle des **référénts TIV** cités dans le cahier des charges. Ils ont 2 missions essentielles :

- aider les clubs et les TIV dans tous les domaines concernant les inspections visuelles (questions sur le nouveau dispositif, difficulté sur l'interprétation d'une inspection visuelle, maintenance ou gestion des bouteilles de plongée...)
- organiser les stages de formation initiale, de recyclage et de réactivation.

Ces référents sont désormais vos interlocuteurs pour toutes ces questions, et non pas la CTR. Vous pouvez trouver leurs coordonnées en cliquant sur « gestion des TIV » puis liste « des référents » de la structure. Ces référents techniques existent au niveau national, départemental et régional.

- **Le référent national** désigné par la CTN est Charlie GOUIN (il apparaît pour tous les clubs de la région)
- **Les référents régionaux** : (ces 2 référents apparaissent pour tous les clubs de la région)
  - Gérard CUNY, du département des Vosges
  - Jean-Claude RENAUD, du département de la Marne



• **Référents départementaux**

- Jean Claude RENAUD, pour le département de la Meurthe et Moselle (54)
- Jean-Claude ROBACHE, pour le département de l'Aube (10)
- Jean-François ZAETTA, pour le département de la Marne (51)
- Laurent CONDENSEAU, pour le département de la Haute Marne (52)
- Jean Luc ADE, pour le département de la Moselle (57)
- Marc MEYER, pour le département du Bas Rhin (67)
- Jacques KRANZNER, pour le département du Haut-Rhin (68)
- Gérard CUNY, pour le département des Vosges (88)

Ces 8 référents apparaissent uniquement pour les clubs du département concerné. Lorsqu'un département ne comporte pas de référent, seuls apparaissent le référent national et les 2 référents régionaux.

En pratique, vous devez vous adresser uniquement aux référents départementaux et régionaux et vous serions reconnaissants de bien vouloir transmettre ces informations à toutes les personnes de votre club ou SCA qui pourraient être intéressées.

En espérant vous avoir été utile, nous restons, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à votre disposition pour toute question concernant ce courrier

Cordialement

Laurent MARCOUX  
Instructeur National  
Président de la CTR Grand-Est



Jean Claude RENAUD  
Référent Régional

Sylvain PEYBERNES  
Instructeur Régional  
1<sup>er</sup> Vice-Président de la CTR Grand-Est



Gérard CUNY  
Référent Régional